

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°120

Date de Publication
21 DEC. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
21 DEC. 2018
Date de la convocation
11 décembre 2018

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à Mme MATEO
Mme SIMONIAN à M. LION

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Finances communales. Demande de subvention à la région pour l'acquisition de catamarans enfants.

A la demande de Madame le Maire, monsieur MORTELETTE expose à ses collègues qu'en 2019, la ville de Cassis gère une école de voile municipale qui œuvre pour l'enseignement et le développement de la voile légère sur son territoire. Elle accueille des écoles primaires, des collèges, des colonies, et organise des stages chaque période de vacances, ainsi que des activités tout au long de l'année les mercredis en période scolaire.

A ce titre, elle possède une flotte de différents supports adaptés aux différents publics de 5 ans à l'âge adulte.

Les catamarans de type « New Cat 12 » ont été achetés en 1997, et malgré le bon entretien apporté chaque année, il devient nécessaire de les changer pour raison de sécurité.

Cette flotte est composée de quatre bateaux et deux d'entre eux sont à remplacer en raison de leur vétusté.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Montant HT 10 050.00 €
- Subvention de la région 5 000 €
- Financement commune 5 050 €

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De solliciter auprès de la région une subvention pour l'acquisition de deux catamarans enfants de l'école de voile, conformément au plan de financement ci-dessus mentionné,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

